

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Modification de la déclaration D 2016-058 Non Oui - Horaires modifiés Oui - Diminution du temps de parcours (moins de 5 min)
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Dunkerque 7 Rue Belle Vue, 59140 Dunkerque 51.03119 ; 2.368964
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Calais 39 Quai du Rhin, 62100 Calais 50.953887 ; 1.848083

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire DUNKERQUE - CALAIS</p>
<p>Temps de parcours (en heures et minutes)</p>	<p>45 minutes</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence DUNKERQUE - CALAIS</p>

Pièce jointe n°1

Tronçon Dunkerque - Calais

Itinéraire envisagé Dunkerque - Calais



Piece jointe n°2

Tronçon DUNKERQUE – CALAIS

Fréquence hebdomadaire

24 passages hebdomadaires

Hebdomadaire	Départ de Dunkerque			Arrivée à Calais	
Lundi	08 :00			15 :05	18 :20
Mardi	08 :00			18 :20	
Mercredi	08 :00			18 :20	
Jeudi	08 :00	12 :00		18 :20	22:20
Vendredi	08 :00	12 :00		18 :20	22:20
Samedi	08 :00	12 :00		18 :20	22:20
Dimanche	06 : 30	12 : 00	18 :45	16 : 45	22:20
Offre par trajet	53 places			53 places	